

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 53

Votes pour : 50

Nombre de membres présent(s) : 43

Votes contre : 0

Nombre de procuration(s) : 7

Abstentions : 0

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, à 18h30, le Conseil communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Lac à Montbel, sous la présidence de Monsieur Alain Toméo.

Membres présents :

Alain TOMEO, Bénédicte VOLUT-BAZIN, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Stéphane LOPEZ, Eric ALARD, Julien MERLOS, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Christian CHAUBET, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Thierry DELABROUSSE, TERRIDE Philippe, Marie-Thérèse LOPEZ, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Valérie DILLON, Christian PORTET, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Jean-Jacques MICHAU, Alain BOULBES, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Anthony CROUZET, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Céline BIANCHINI, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE .

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc TARDY à Bénédicte VOLUT-BAZIN, Mariette ROUGE à Alain TOMEO, Marie-Christine JOLIBERT à Christian PORTET, Véronique GARRIGUES à Valérie DILLON, Eric FOURCAUD à Marie-Françoise ALBAN, Francis BONNET à Michel MORELL, Mathieu BATTISTELLA à André ROQUES.

Objet : Arrêt du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur Mirepoix

Monsieur Le Président rappelle que la commune de Mirepoix, soucieuse de la préservation et de la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, avait entamé des démarches de préfiguration d'un périmètre de protection sur le centre-bourg. Une mission d'étude avait été confiée en 2012 au cabinet AARP (Atelier d'Architecture Rémi Papillault). Courant 2016, la commune s'est positionnée pour la mise en place d'un SPR autour de la bastide.

Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La commune a confié la concrétisation de ce projet à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, en sa qualité d'autorité compétente en matière "d'élaboration, suivi et révision de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu".

Celle-ci a ainsi repris à son compte les démarches engagées par la commune, par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017.

La procédure d'élaboration d'un SPR s'effectue en plusieurs étapes. Selon l'article L.631-2 du Code du patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur

proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

La première étape consiste en la délimitation d'un périmètre de SPR qui sera ensuite examiné en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays de Mirepoix a confié au cabinet AARP une mission de complément et de mise à jour de l'étude menée en 2012. L'étude, menée en étroite collaboration avec la DRAC Occitanie et l'Architecte des Bâtiments de France, a permis de mettre en avant les enjeux patrimoniaux de Mirepoix et de définir une proposition de périmètre de SPR.

Il est à noter que la démarche de SPR a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui pourra prendre deux formes :

- soit, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol, un document d'urbanisme, au sens de l'Art. R.313 du Code de l'urbanisme ;
- soit, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Les résultats de l'étude ont été présentés le 5 novembre 2019. Il est envisagé la création d'un PVAP sur un périmètre autour de la bastide, incluant les cours et allant chercher l'Hers, au sein duquel une proposition de PSMV avec un périmètre restreint serait opportun en raison de l'enjeu patrimonial que représente le cœur de la bastide.

Le périmètre proposé le 5 novembre 2019 a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, en vue d'un passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Entre temps, une concertation entre l'ABF de l'Ariège, l'inspection des Patrimoines, la DRAC et les collectivités a donné lieu à des propositions mineures de modification du tracé du périmètre SPR.

Dans le respect de la procédure de création d'un SPR, le Conseil communautaire est donc invité à arrêter le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Mirepoix tel que modifié suite à la concertation entre les partenaires et annexé à la présente délibération avec l'intégralité de l'étude.

Il est à noter que le Conseil municipal de Mirepoix validera la proposition de délimitation du SPR par une délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-1 à L631-5 et R631 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-43, L153-60 et L152-7 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix ("Élaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu") ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvant la prise en charge par la Communauté de communes des démarches liées au SPR, en date du 20 mars 2017 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvant la demande de financement auprès de la DRAC pour la mission d'étude SPR de Mirepoix, en date du 1er octobre 2019 ;

Considérant le dossier d'étude du site et la proposition de périmètre de SPR ;
Considérant que la Communauté de communes doit arrêter le projet de SPR avant le passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Arrête le projet de délimitation du Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Mirepoix tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Charge Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré à Mirepoix les, jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Fait pour extrait certifié conforme.

Délibération comportant 3 pages, 3 annexes

Le Président,

Alain Toméo

